



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant fermeture exceptionnelle de l'école communale en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la commune d'Agris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de météo-France classant le département de La Charente en vigilance rouge canicule à partir de dimanche 21 juin 2026 12h00 ;

Considérant que les températures exceptionnellement élevées sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves, des personnels et des usagers de l'école ;

Vu les températures relevées atteignant des niveaux incompatibles avec des conditions d'accueil satisfaisantes dans les locaux scolaires

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population ;

ARRÊTE :

Article 1

En raison de l'épisode de canicule, l'école communale d'Agris sera exceptionnellement fermée **tous les après-midis après la cantine, du mardi 23 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus.**

Les enseignements seront assurés normalement durant les matinées.

Article 2

Un **accueil exceptionnel de garde** sera organisé pendant les après-midi concernés, uniquement pour les enfants dont les représentants légaux exercent une activité professionnelle et ne sont pas en mesure de trouver d'autres solutions de garde

Article 3

Les services municipaux sont chargés de l'organisation de cet accueil dans le respect des conditions de sécurité et des mesures de prévention liées à la canicule.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie, communiqué aux familles, à la direction de l'école ainsi qu'aux services concernés.

Article 5

Le Directeur général des services, la Directrice de l'école et les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agris, le 22 juin 2026

Le Maire,
Marc RIBIERE

